

Réintroduction de l'opposition

GRAPI

1er mars 2016

Keiichi OTA

L'opposition

Différence Japon/Europe

Au Japon

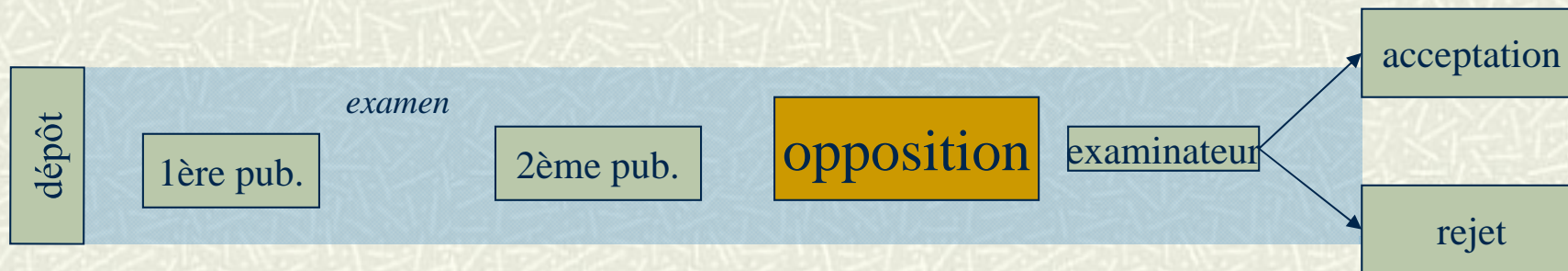
Opposant
contre
JPO

En Europe

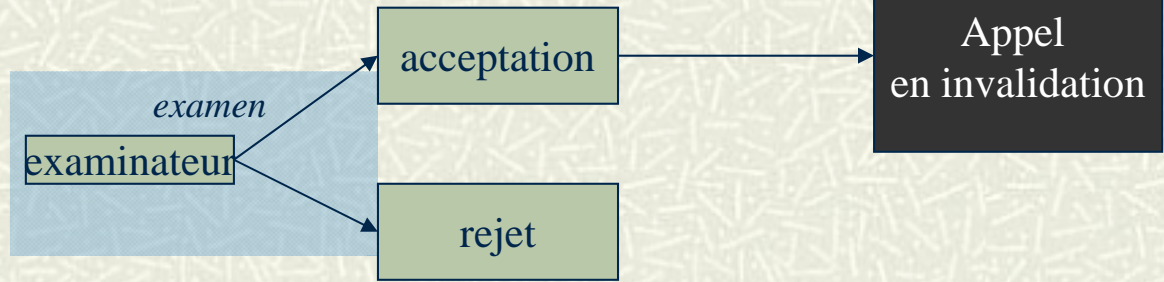
Opposant
contre
Titulaire du brevet

Jusqu'en 1995

Système « d'opposition avant acceptation »

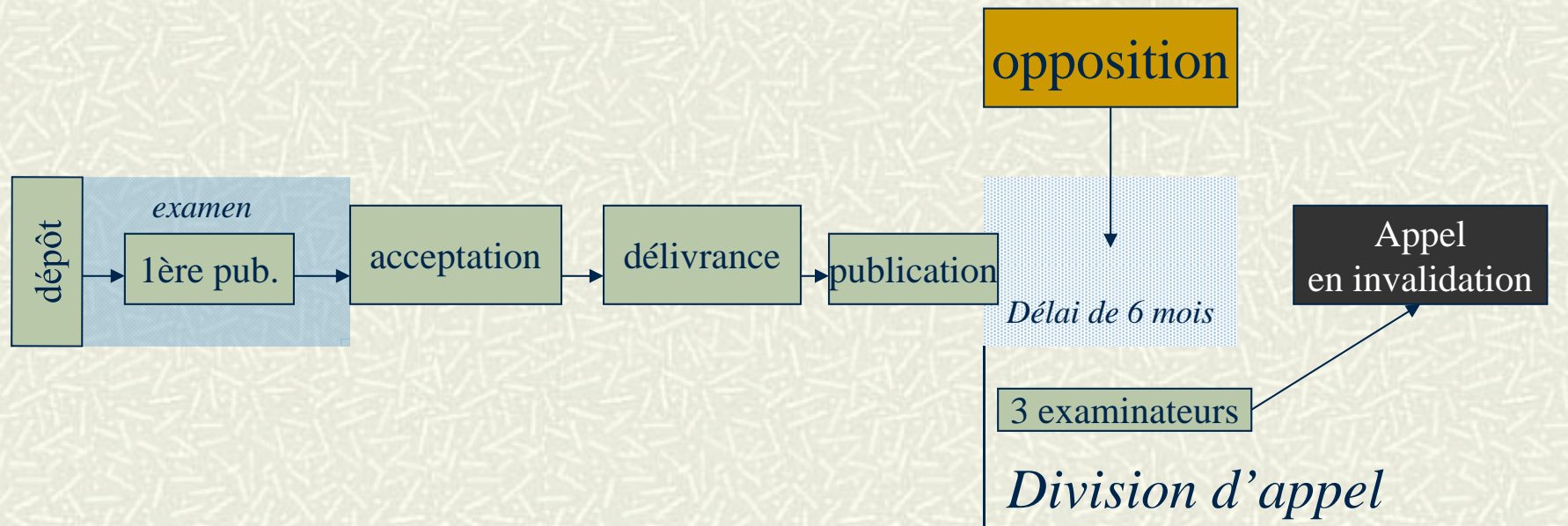


Division d'examen



Division d'appel

De 1996 à 2003



De 2004 à 2015 (31 mars)



Conséquences de la disparition du système d'opposition

Pour l'attaquant :

Opposition

moins chère

simple

Appel en inv.

plus cher

complexe

pas anonyme

Pour le titulaire du brevet :

avant

Opposition

20% des brevets
maintenus sans modif.
Donc 80%
-acceptés après modif.
-rejetés / annulés

Appel en inv.

Résultat :
des brevets
plus forts

jusqu'au 31 mars 2015

pas de « test »

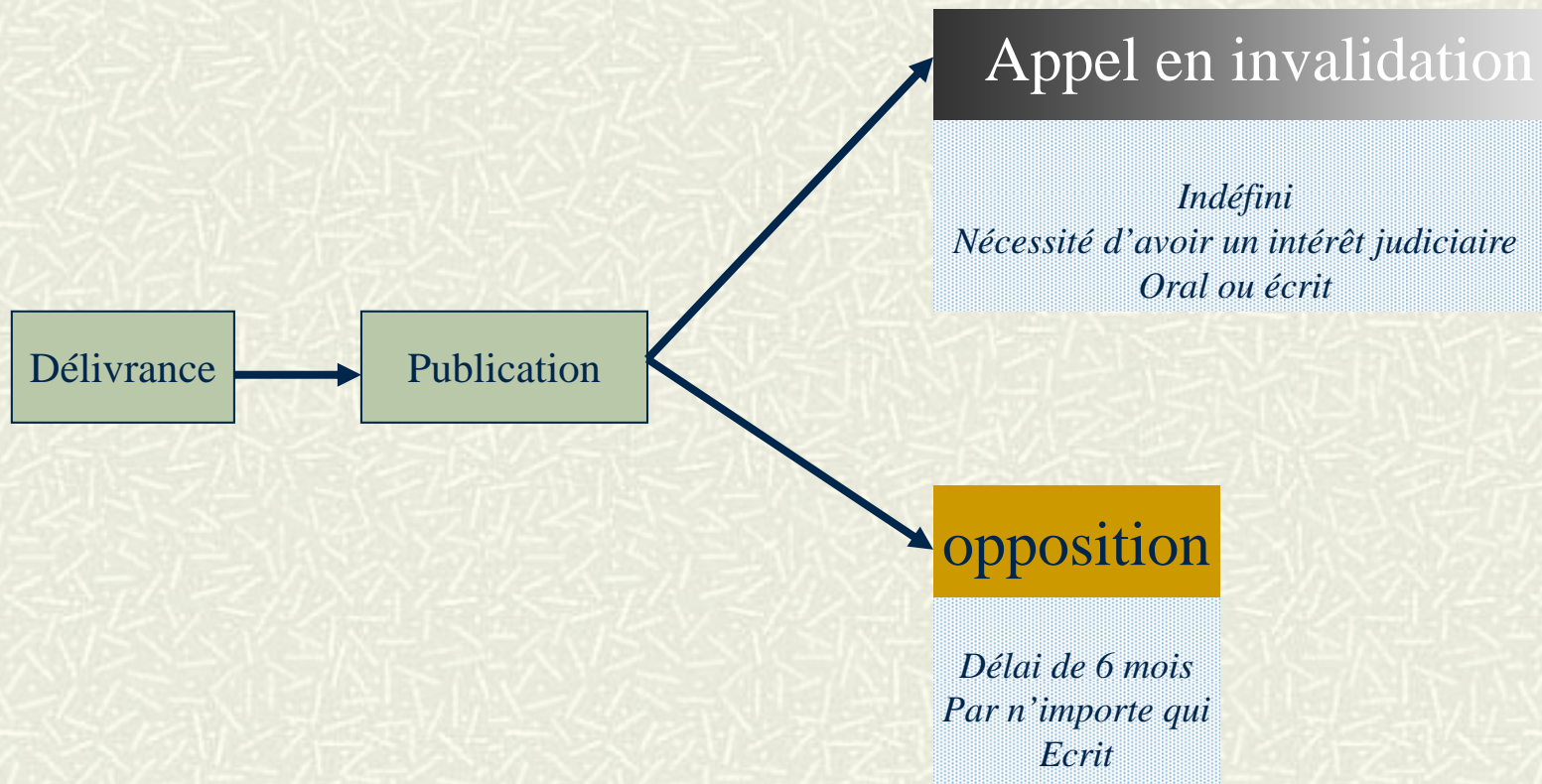
Appel en inv.

Résultat :
des brevets
plus facilement
attaquables

Le système d'opposition représentait

- Un test (sur les forces/faiblesses des brevets pour les *titulaires*)
- Une procédure simple et peu coûteuse (pour les *attaquants*)

A partir du 1er avril 2015



opposition

*Délai de 6 mois
Par n'importe qui
Ecrit*

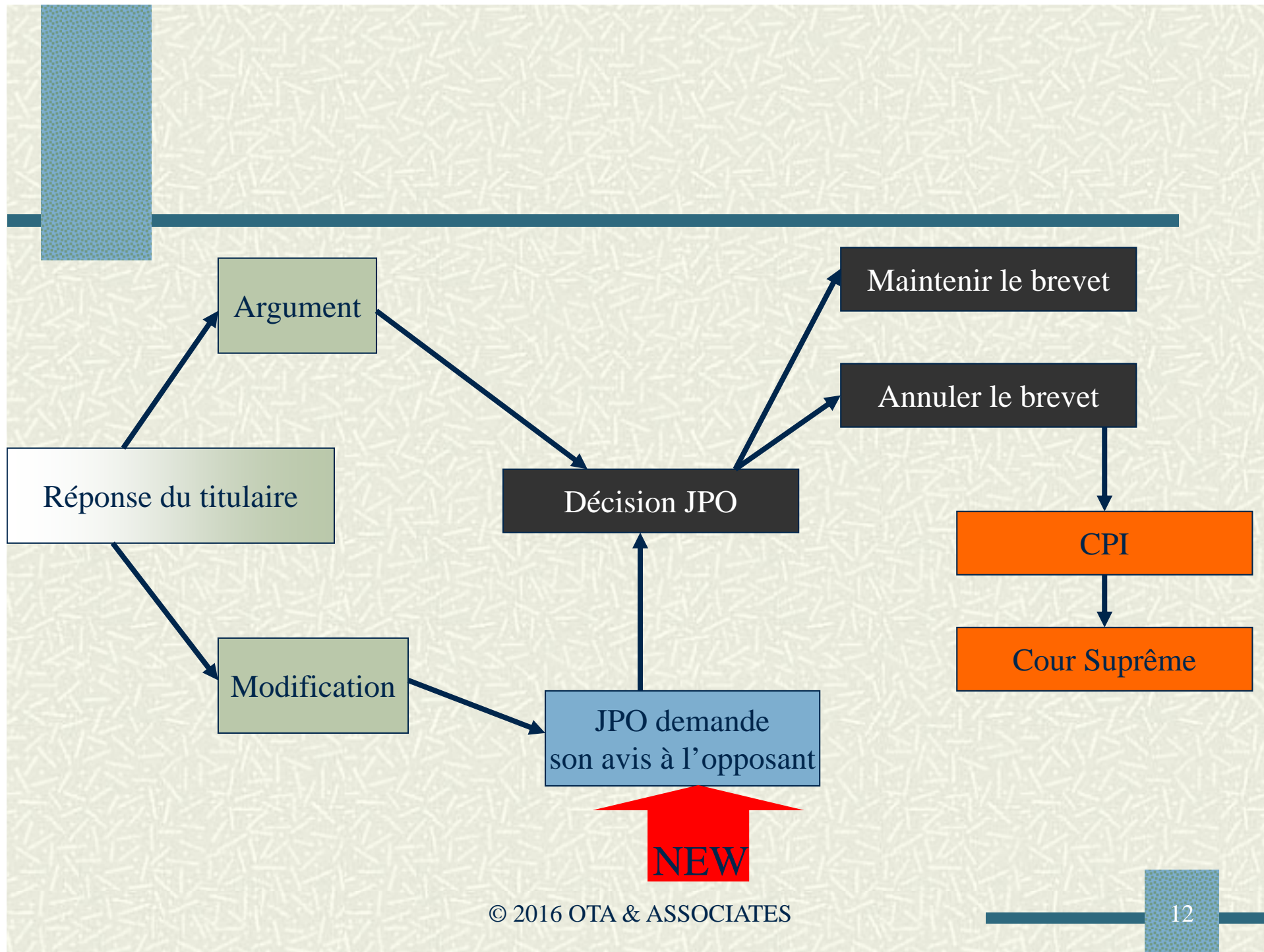
Décision JPO :
maintenir le brevet

Opposition
rejetée

Décision JPO :
annuler le brevet

Notification d'annulation
au titulaire

Réponse du titulaire



Frais d'opposition

Avant : forfaitaires

Depuis le 1er avril 2015 :

■ Au moment de l'opposition :

16500 yens

+

2400 yens par revendication

■ S'il y a modification :

49500 yens

+

5500 yens par revendication

L'examen de l'opposition

- # L'Examineur qui a travaillé sur le dossier lors du *dépôt* ne peut pas s'occuper de l'*opposition*.

L'Appel en invalidation a la priorité sur l'opposition

**Mais...
2 exceptions !**

www.otapatent.com

ota@otapatent.com

Keiichi OTA
OTA & ASSOCIATES
PATENTS & TRADEMARKS

Tokyo - Japon